



ASSEMBLÉE
NATIONALE

8 SEP. 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

JEAN-MARIE SERMIER
DÉPUTÉ DU JURA

M. Jean-Louis MAITRE

1^{er} vice-Président

AMJ

4, rue du 44^{ème} Régime
d'Infanterie
39000 LONS-LE-SAUNIER

Dole, le 26 aout 2017

Monsieur le 1^{er} vice-Président,

cher Jean-Louis,

Je vous remercie de m'avoir fait partager la réflexion de l'Association des Maires du Jura sur l'indemnité de conseil du comptable public encadrée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

J'attire votre attention sur la réponse ministérielle du 7 mars 2003, apportée à une question écrite du Sénateur Joël Billard, qui confirme : « Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable. »

Dès lors, sans remettre en cause les compétences et le travail des comptables publics, mais considérant à la fois la dégradation de la situation financière des communes et l'évolution de l'accès à l'information des élus locaux, la question soulevée semble légitime et doit être creusée de façon dépassionnée.

Vous remerciant de votre attention,

Je vous prie de croire, Monsieur le 1^{er} vice-Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Marie SERMIER